

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-02-18-005

Commission de contrôle des listes électorales de
GRANDCHAMP

*Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de
contrôle des listes électorales*



**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Grandchamp**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-12-04-062 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grandchamp ;

Considérant l'erreur matérielle commise lors de la rédaction de l'arrêté ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2020-12-04-062 du 4 décembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Jean-Claude TROCHET	Monsieur Benjamin MASI
Délégué de l'administration	Madame Françoise LECOY	Madame Elisabeth DECLEVE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame Séverine MAZIÈRES	Madame Claudine ANGIBOUST

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Granchamp sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **18 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN